

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :
14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Maxime SIRE, Pierre ARIS, Éric CHIMENTO

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Olivier GRIEU), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Éric CHIMENTO

Délibération N° 2024/39

Objet: Convention d'assistance technique en eau potable et assainissement

Madame le Maire explique au conseil municipal que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique.

La convention règle, en application des articles L.3232-1 et R.3232-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique en eau potable et d'assainissement collectif fournie par le Département au bénéficiaire.

L'entrée en vigueur de cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des conventions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/11/2024

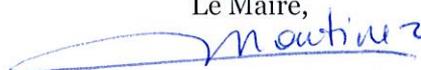
**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/11/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

